

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
33	33	33

**22-DCM-DGS-175**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTIONS D'OCCUPATION DE SITES  
POUR L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DEDIES A LA SMARTCITY.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

**Monsieur Jean-Claude VEGA donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de son activité de service public et dans l'optique de la constitution d'un réseau d'antennes adapté à la SMARTCITY, la Métropole Toulon Provence Méditerranée procède à l'installation, sur des points stratégiques du territoire, caractérisés par leur grande hauteur ou leur emplacement dégagé, des dispositifs permettant notamment la télé relève de capteurs.

Afin d'améliorer la couverture du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, celle-ci souhaite bénéficier des 2 emplacements suivant au Pradet :

- sur le toit de l'Eglise Saint Raymond Nonnat,
- sur le toit du Gymnase Sébastia,

pour l'installation d'un dispositif de télé relève.

Par conséquent, la Commune consent la mise à disposition de ces sites selon les modalités prévues à la présente convention.

Où l'exposé de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de la Ville du Pradet ou de son représentant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les conventions d'occupation du domaine privé communal telles qu'annexées.
- **D'autoriser** Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention correspondante et tout acte ou tout document s'y rapportant.

*Annexes : 2 conventions (pour l'église St Raymond et pour le Gymnase Sébastia)*

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**33 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Monsieur Thomas MICHEL**



**Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.